

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Yzeure, le 26 FEV. 2020

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

Affaire suivie par : Julien BELLET et Christine DODAT
Tél : 04 70 48 77 71 et 04.70.48.77.55
julien.bellet@allier.gouv.fr
christine.dodat@allier.gouv.fr

Participation du public – Synthèse des observations du public

Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020

La consultation du public, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement, sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse du sanglier dans le département de l'Allier, s'est déroulée du 30 janvier au 20 février 2020. Elle a fait l'objet de 60 contributions (29 avis favorables et 31 avis défavorables).

Commentaires recueillis dans le cadre des avis défavorables :

- cette prolongation va provoquer un impact défavorable sur l'espèce, avec la chasse des laies suitées ou pleines,
- c'est une possibilité de chasse supplémentaire donnée aux « viandards »,
- dans certains secteurs du département, la population de sangliers n'est pas assez importante pour un mois de chasse supplémentaire,
- cette prolongation va provoquer un dérangement des autres animaux (chevreuils par exemple), et des autres usagers de la nature (pêcheurs, promeneurs...),
- la saison de chasse est suffisamment longue,
- demande de destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts à faire, malgré cela, pour les autres espèces,
- il faudrait supprimer les seuils d'attribution des plans de chasse qui créent des réserves de gibier,
- les groupements d'intérêt cynégétiques n'ont plus lieu d'exister,
- la situation en termes de dégâts agricoles n'est pas critique (sauf quelques secteurs),
- il serait plus utile de poser des protections pour limiter les dégâts agricoles,
- la prolongation devrait concerner uniquement les zones critiques,
- cette mesure entraîne un report des dates d'agraineage, ce qui peut amplifier des dégâts agricoles,
- il faudrait rétablir l'agraineage en massif forestier les années de faible glandée,
- la régulation au mois de mars devrait être faite uniquement par les louvetiers,
- il faudrait supprimer et taxer les zones de non chasse.

Commentaires recueillis dans le cadre des avis favorables :

- c'est une solution efficace pour terminer les plans de chasse,
- le marquage des animaux doit être obligatoire,
- c'est une bonne mesure, étant donné que les sangliers sont encore nombreux dans certaines zones,
- cela permet de décantonner les sangliers avant les semis de maïs et dans les prairies de fauche,
- cela permet de comptabiliser les animaux prélevés,
- cela permet une contribution financière aux indemnisations de dégâts agricoles,
- cela permet la chasse dans les zones sensibles ou en cas de dégâts agricoles avérés,
- c'est utile, car la croissance de la population de sangliers est de plus en plus importante.

Anne RIZAND,

Directrice Départementale des Territoires





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le **26 FEV. 2020**

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

Affaire suivie par : Julien BELLET et Christine DODAT
Tél : 04 70 48 77 71 et 04.70.48.77.55
julien.bellet@allier.gouv.fr
christine.dodat@allier.gouv.fr

Participation du public – Motifs de la décision

Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 soumis à participation du public du 30 janvier au 20 février 2020

Le projet d'arrêté modificatif soumis à la présente consultation du public concerne la prolongation de la chasse du sanglier en mars sur le département de l'Allier. Cette possibilité permet des prélèvements plus importants au regard de la dynamique des populations et de l'ampleur des dégâts.

60 contributions ont été déposées lors de la consultation menée : 29 réponses favorables et 31 réponses défavorables.

Le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier en charge de l'élaboration du texte a bien pris note des remarques reçues.

La majorité des avis défavorables émanent de chasseurs qui craignent que ce mois de chasse supplémentaire ne mette en péril la population de sangliers du département. Par ailleurs, il est également ressorti que cette prolongation ne devrait concerner que les secteurs à dégâts.

Les prélèvements de sangliers n'ont cessé de croître depuis ces dernières années. Aujourd'hui, on prélève 2 000 sangliers de plus par an qu'il y a 10 ans. Cette espèce occasionne encore de nombreux dégâts aux surfaces agricoles (845 ha détruits en 2018 et 1 225 ha en 2017).

Il convient donc de mettre en place l'ensemble des possibilités offertes par la réglementation pour répondre à cette problématique prégnante, notamment pour le monde agricole.

De plus, il est rappelé que la prolongation de la chasse du sanglier en mars est une possibilité qui est offerte aux chasseurs pour répondre efficacement et rapidement en cas de présence des sangliers et non une obligation.

En conclusion, les observations formulées dans le cadre de la consultation du public ne justifient pas de modifier le projet d'arrêté préfectoral modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020.

Anne RIZAND,

Directrice Départementale des Territoires

